

Troubles à l'ordre public en 1800 et 1819



Troubles de l'ordre public en 1800 et 1819

Dans cette période mouvementée, d'autres délits importants furent commis. Quels en étaient les motifs ? Politiques, peut-être ?...

La vigne du maire Girard vandalisée !

16 Messidor An 12 (5 juillet 1800)

Procès-verbal du juge de paix constatant qu'il a été coupé 1136 ceps, dans la vigne de Guillaume Girard, maire à Aubière.¹

Aujourd'hui seize Messidor An douze,

Nous, Pierre Durand Busche, juge de paix du canton du Sud de l'arrondissement de cette ville de Clermont-Ferrand, chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, en conséquence de la dénonciation qui nous a été faite dans la matinée de ce jour'hui par Sr Guillaume Girard, notaire public et Maire de la Commune d'Aubière, y habitant, que dans une vigne de la contenance d'environ douze œuvres, à lui appartenante, située dans les dépendances de cette ville, terroir de Landet, confinée par une voye publique de nuit, les vignes de la Veuve Montel et autres cultivateurs à Aubière, de bize, la vigne de François Aubert, aussi cultivateur à Aubière, de jour, et celle de Pierre Noellet², aussi cultivateur à Aubière, de midy, il a été coupé avec un outil tranchant, plusieurs rangées de ceps de la dite vigne. Assisté de Sr Antoine Peyrend, greffier de cette justice et accompagné dudit Sieur Girard, nous sommes transporté au terroir de Landet de cette dite ville et, étant parvenus à l'entrée de la vigne sus-désignée et confinée, avons remarqué qu'elle est close à son entrée, et dans toute sa largeur, par un mur construit à chaux et sable, et, étant entré dans la dite vigne, assisté comme dessus, et accompagné dudit Sr Girard, l'avons parcourue en son entrée et avons remarqué qu'elle a plus de largeur dans le bas qu'à son entrée, et ayant compté les rangées de ceps qui sont dans la longueur, il s'en est trouvé cent vingt huit parmi lesquelles en avons compté vingt sept des premiers en entrant qui nous ont paru fort maltraités, et pour constater le délit d'une manière positive et constante, avons assisté comme dessus et à partir du mur de clôture de la dite vigne, parcouru les dites rangées les unes après les autres dans la largeur de la dite vigne à l'effet de constater tant la nature du délit que la quantité de ceps qui ont été coupés dans chaque rangée.

Avons observé que la première rangée qui se trouve plus voisine du mur de clôture en entrant dans la dite vigne n'a point du tout été endommagée, mais que la seconde, composée de quarante ceps a été entièrement coupée ; que dans la troisième rangée il a été coupé quarante deux ceps ; qu'il en a été coupé vingt-six dans la quatrième ; trente deux dans la cinquième ; quarante neuf dans la sixième ; quarante sept dans la septième ; quarante huit dans la huitième ; quarante neuf dans la neuvième ; quarante six dans la dixième ; trente et un dans la onzième ; cinquante et un dans la douzième ; quarante sept dans la treizième ; cinquante deux dans la quatorzième ; quarante sept dans la quinzième ; cinquante quatre dans la seizième ; quarante trois dans la dix-septième ; trente quatre dans la dix-huitième ; dix sept dans la dix-neuvième cinquante et un dans la vingtième ;

¹ - Guillaume Girard : né en 1769, fils de Jacques, aussi notaire d'Aubière, et de Madeleine Romeuf, il épouse en 1798, Maguerite Girard, sa cousine germaine, fille d'Amable, aussi notaire, et maire d'Aubière (entre 1790 et 1792), et de Marguerite Bughon. Comme son oncle Amable Girard, il sera notaire et deviendra maire en 1800 jusqu'à sa mort, en 1812.

² - Pierre Noellet : Né en 1748, marié en premières noces en 1768 à Gilberte Decors, qui décèdera en 1801.

trente trois dans la vingt et unième ; cinquante deux dans la vingt deuxième ; cinquante quatre dans la vingt troisième ; quarante cinq dans la vingt-quatrième ; trente six dans la vingt cinquième ; cinquante deux dans la vingt sixième et cinquante quatre dans la vingt septième rangée ; ce qui donne un total de Onze cent trente six ceps qui ont presque tous été coupés en leur entier d'un seul coup, avec un outil tranchant et à la hauteur de quatre décimètres et quatre millimètres (un pied et demi) de terre et dont toutes les branches et les fruits étaient répandus sur le terrain.

Avons observé aussi que les ceps dont on n'a pu, d'un seul coup, séparer les branches, à cause de la grosseur de la fourche, avaient leurs fruits et leurs branches repliés sur terre. Observons, en outre, que la vigne nous a parue avoir tout au plus douze ans et qu'il est impossible d'avoir une récolte, dans la partie coupée, avant l'an 14.



Donnons acte au dit Girard de la dénonciation par lui faite devant nous ce jourd'hui du délit constaté par le présent procès-verbal de la coupe de onze cent trente six ceps de vigne, à lui appartenante et cy-dessus déclarée et confinée. Lui donnons aussi acte de la déclaration, par lui présentement à nous faite qu'il n'a encore, jusqu'à ce moment, eu aucune connaissance des auteurs du dit délit, dans la poursuite duquel il n'entend nullement faire partie, sans cependant se préjudicier pour ses dommages-intérêts résultant du dit délit, et lesquels il se réserve expressément de réclamer contre les auteurs d'icelui, lorsqu'il seront parvenus à sa connaissance et qu'il indiquera ainsi que tous les renseignements qu'il pourra se procurer au magistrat de sûreté. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec le dit Sieur Girard et le greffier de cette justice, déposé au Greffe du Directeur du jury de l'arrondissement de cette Commune, pour y avoir recours au besoin.

Signé : *Busche*, juge de paix, *Peyrend*, greffier, et *Girard*, maire.

Pour expédition à la préfecture. *Peyrend*



Violation commise dans plusieurs propriétés

Aubière, ce 28 Messidor An 12 (17 juillet 1800)

Monsieur,

J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous adresser une copie des procès-verbaux du juge de paix de ce canton, constatant les principaux délits qui se sont commis dans cette Commune depuis le seize du présent mois.

Vous y verrez que ces délits frappent particulièrement au préjudice des autorités constituées et des marguilliers de cette Commune : vous remarquerez que dans la nuit du 19 courant, jour où la gendarmerie se rendit, d'après vos ordres, en cette Commune, des arbres fruitiers vifs, appartenant à des marguilliers furent coupés, nonobstant une patrouille que je fis la même nuit avec des gendarmes ; que dans la nuit du lendemain même délit se commit dans une vigne d'un autre membre de la même administration³ ; que dans celle de dimanche dernier, un des marguilliers se retirant chez lui, fut frappé d'un coup de pierre à la tête, sa maison, et celle du desservant furent assaillies avec fureur et une partie des vitres fut brisée.



Ainsi, Monsieur, la tranquillité publique a été compromise avec acharnement, les personnes et la propriété, ont été violées par une poignée de séditeux qui, à l'ombre de l'impunité, se répandent, tantôt dans l'enceinte de la Commune, tantôt dans la campagne pour y commettre le brigandage le plus inouï.

A l'appuy de mon assertion, je vous citerai encore deux faits bien péremptoires contre quatre de ces individus que j'ai dénoncés à la police dans le courant du mois ; deux d'entre eux ont été condamnés correctionnellement à la détention, les deux autres sont renvoyés devant le juré d'accusation ; mais la force armée n'a pu les atteindre.

La vraie cause du désordre doit être imputée à ces hommes auxquels le retour de l'ordre, l'exécution des lois, ont toujours fait ombrage ; à ces hommes qui sous différents prétextes voudraient paralyser le pouvoir des autorités et perpétuer l'insubordination.

D'après l'analyse que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, Monsieur, vous voudrez bien adopter les mesures coercitives que votre sollicitude vous suggérera.

Je me permettrai de vous observer que des patrouilles faites la nuit seraient insuffisantes, parce qu'elles ne peuvent porter leur vigilance dans les campagnes.

Rendre la Commune responsable de ces sortes de délits, serait peut-être l'expédient le plus sûr pour atteindre les coupables et prévenir le désordre, parce que l'intérêt individuel, ce grand mobile des hommes, se trouvant lésé, le propriétaire honnête sortirait de sa léthargie et n'hésiterait plus de signaler le délinquant.

Agréé, Monsieur, l'hommage du plus profond respect.

Girard



³ - Voir le texte précédent.

Le garde-champêtre, lors d'une tournée de nuit, découvre un arbre, déposé près du pont des Ramacles, et son enquête, le lendemain, en précise l'origine.

Vol d'un arbre (1819)

Procès-verbal du garde-champêtre d'Aubière :

Aujourd'hui, deux mai mil huit cent dix neuf, nous, Pierre Blanc⁴, garde champêtre de la Commune d'Aubière, entre trois et quatre heures du matin, faisant notre tournée et passant à la place dite des Ramacles, j'ai vu un groupe d'individus, la figure cachée avec leurs chapeaux, (qui) ont pris la fuite en me voyant. M'étant approché, j'ai vu un arbre peuplier blanc, adossé au pont joignant la dite place.

Ayant fait [un] rapport à Monsieur le Maire qui m'a appris qu'il en avait déjà été instruit par écrit, et que le dit arbre avait été réclamé par le Sieur De Pérignat ; il m'a donné ordre d'en dresser procès-verbal, dont il résulte que m'étant rendu le lendemain, trois (mai), au lieu du Petit Pérignat, terroir des Littes, heure de trois après midi, j'ai effectivement remarqué que dans la terre du dit Sieur de Pérignat, au dit terrain, plusieurs peupliers blancs, entre autres le tronc d'un, fraîchement scié, à huit pouces au-dessus du niveau du terrain. L'ayant mesuré, j'ai trouvé qu'il avait deux pieds cinq pouces de circonférence et l'arbre trouvé à Aubière avait deux pieds quatre pouces. L'erreur d'un pouce de circonférence doit être attribuée à l'écorce du dit arbre, qui avait été enlevée par les prévenus. La longueur du dit arbre était de quarante sept pieds, qui nous a paru, autant que l'on puisse en juger, être le pareil de ceux qui sont enracinés dans la dite terre.

De tout quoi, avons dressé le présent procès-verbal pour servir à telle fin que de raison, les dits les dits jours et an cy-dessus.

Blanc

✂

Sources de tous les documents ci-dessus : *Archives départementales du Puy-de-Dôme – 2 Z 21.*

Rapportés et annotés par Pierre Bourcheix, 2025

⁴ - Pierre Blanc : né en 1783, fils de Giraud et d'Antoinette Chasal, il se marie en 1814, avec Catherine Taillandier.